

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Pierre CAREIL, Yoann GRALL, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 7 mai 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Convention de coopération
**-Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis-
« Détermination du forfait financier définitif pour 2023 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 L.1522-5, L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D137-BUR0121021 du 12 octobre 2021 relative la mise en œuvre d'une convention de coopération intercommunale pour la préparation et valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération,

Vu la délibération D116-BUR0190923 du 19 septembre 2023 relative à l'instauration d'un forfait pour 2023 au titre de la coopération intercommunale pour le CSR de Trivalandes

Considérant que le projet est entré en juin 2023 dans la période de mise en service industrielle et que le passage en production devrait être effectif d'ici la fin d'exercice.

Considérant que cette situation ne permettait pas de déterminer et d'appliquer un prix unitaire à la tonne entrante sur l'installation de façon homogène.

Considérant la gestion de la période de MSI du site entre juin et décembre 2023,

Monsieur le Président présente le récapitulatif des coûts 2023 à prendre en considération pour la répartition entre les membres de la coopération.

COOPERATION CSR 2023 = Projet final			
CHARGES HORS EXPLOITATION			
CHARGES HORS EXPLOIT CSR			
	PU	Quantité	Montant HT
Charges financières	2nd semestre		29 186 €
Amortissements et provisions	Capital dette 2023		595 000 €
Total prévisionnel Hors exploitation CSR			624 186 €
CHARGES HORS EXPLOIT ULTIMES (Refus CSR = 24%)			
	PU	Quantité	Montant HT
Intérêts dette	5 881 €	16,0%	942 €
Garanties financières	2 964 €	16,0%	475 €
Accueil ISDND	144 233 €	16,0%	23 110 €
Charges financières	153 078 €		24 527 €
Provisions Post Exploit	237 324 €	16,0%	38 026 €
Amortissements	663 570 €	16,0%	106 322 €
Amortissements et provisions	900 893 €		144 348 €
Prestations diverses	21 642 €		3 468 €
Total prévisionnel Hors exploitation ULTIMES			172 343 €
Total général Prévisionnel Hors exploitation			796 529 €

CHARGES EXPLOITATION			
CHARGES EXPLOITATION CSR			
	PU	Quantité	Montant HT
MSI			370 000 €
Revente Matière			- 24 673 €
Total MSI et Exploitation directe			345 327 €
Total prévisionnel Exploitation CSR	Hors détournement		345 327 €
CHARGES EXPLOITATION ULTIMES (Refus CSR =24%)			
	PU	Quantité	Montant HT
PART FIXE	193 209 €	16,0%	30 958 €
GER	27 574 €	16,0%	4 418 €
Lixiviats	201 662 €	16,0%	32 312 €
Part Variable	3,21 €	7 675	24 636 €
TGAP	51,00 €	7 675	391 408 €
Total Exploitation directe			483 731 €
Total prévisionnel Exploitation ULTIMES			483 731 €
Total général Prévisionnel Exploitation Hors détournement			829 059 €
FRAIS DE GESTION 2023			30 000 €
TOTAL GENERAL 2023		Hors détournement	1 655 588 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de valider le forfait définitif 2023 pour la gestion de l'unité de CSR de Trivalandes.

Il propose également la répartition suivante entre les membres de la coopération :

REPARTITION FORFAIT FINAL 2023			
	VALOR3E	PORNIC AGGLO.	TRIVALIS
	15,63%	12,50%	71,87%
Total général Prévisionnel Hors exploitation	124 498 €	99 566 €	572 466 €
Total général Prévisionnel Exploitation	129 582 €	103 632 €	855 008 €
FRAIS DE GESTION 2023	4 689 €	3 750 €	8 439 €
TOTAL GENERAL 2023	258 768 €	206 948 €	1 435 913 €
RAPPEL FORFAIT PREVISIONNEL 2023	258 768 €	206 948 €	1 435 913 €
REGUL 2023	- €	- €	- €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Valider le** forfait définitif pour la gestion du CSR de Trivalandes au sein de la coopération pour l'exercice 2023 ;
- **Valider** le montant du forfait final pour chacun des membres de la coopération ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Valide** le forfait définitif pour la gestion du CSR de Trivalandes au sein de la coopération pour l'exercice 2023 ;
- **Valide** le montant du forfait final pour chacun des membres de la coopération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).